Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 02 avril 2025
ID : 066-216600163-20250319-015_MARS_2025-DE

Banyuls sur mer
LA LUMINEUSE

COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 19 mars 2025 à 18h00

Délibération n° 015/mars/2025

Convention d'organisation et de financement des travaux de mise en place d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables - Parking du marché

L'an 2025, le 19 mars à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

Présents : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Olivier CAPELL, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Stéphan BOADA, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Alexandre ORTIZ--BODIOU, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Ghislaine BALLESTE, Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER

Absents excusés ayant donné procuration : Guy VINOT pouvoir à Anne MAURAN, Marie-Clémentine HERRE pouvoir à Guillaume BLAVETTE, Gérard PETYT pouvoir à Olivier CAPELL, Evelyne CANOVAS pouvoir à Catherine ADELL, Aurore VALENZUELA pouvoir à Jean-Michel SOLÉ

Absent : Cédric CASTELLAR

Effectif : 27 Quorum : 14

Présents : 21 ; Absents excusés ayant donné procuration : 5 ; Absent : 1

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'**Alexandre ORTIZ--BODIOU**, secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis favorable de la Commission n°2 du 10 mars 2025 ;

Considérant que le développement de la mobilité durable nécessite la mise en place d'infrastructures de recharge des véhicules électriques (IRVE) accessibles au public ;
Considérant que cette compétence a été transférée au SYDEEL 66 (SYndicat Départemental d'Énergies et d'ÉLectricité du Pays Catalan) ;
Considérant le défi n°2 « Une ville qui préserve son territoire en synergie avec la biodiversité » ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 02 avril 2025
ID : 066-216600163-20250319-015_MARS_2025-DE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'afin de bénéficier de l'installation de bornes de recharge sur le parking du marché, il convient de conclure une convention avec le SYDEEL 66. La convention proposée a pour vocation de définir les modalités d'organisation, de coordination et de financement des travaux de mise en place d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques, réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYDEEL 66 sur le territoire de la Commune. Le SYDEEL 66 détermine les modalités techniques et administratives de réalisation des travaux sous sa maîtrise d'ouvrage. Il choisit les prestataires, coordonne les travaux et s'assure de leur bonne exécution jusqu'à la réception. La Commune restera propriétaire de son domaine public et privé, tandis que le SYDEEL 66 sera propriétaire des bornes et accessoires.

Le coût estimatif des travaux est de 35 532,13 € HT. La Commune versera 50% du montant de l'autofinancement estimé à 25 532,13 € dès l'approbation de la convention, puis le solde réel après réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 26) **:**

- **d'approuver** la convention n°IRVE66016-01 d'organisation et de financement des travaux de mise en place d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le parking du marché, ci-annexée ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération ;
- **de dire** que la dépense sera prise en charge sur le budget principal de l'année en cours, chapitre 204 - Fonction 020 - nature 2041581 ;
- **de dire** que la présente délibération :
  - est transmise au représentant de l'Etat ;
  - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Alexandre ORTIZ--BODIOU

Le Maire
Jean-Michel SOLÉ

MAIRIE DE BANYULS SUR MER * PYR-OR. *

MAIRIE DE BANYULS SUR MER * PYR-OR. *

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 02 avril 2025
ID : 066-216600163-20250319-015_MARS_2025-DE

Convention d'organisation et de financement des travaux de mise en place d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

Commune de Banyuls-sur-Mer
IRVE66016-01
Parking du Marché

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu les statuts du SYDEEL66 approuvés par l'arrêté Préfectoral N° PREF/DCL/BCLAI/2019309-0002 du 05 Novembre 2019 et notamment ses articles 5.2.2 – 5.2.2.1

Vu la délibération du Conseil municipal en date du approuvant le transfert de la compétence IRVE au SYDEEL66 et autorisant Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au dit transfert et à la mise en œuvre du projet

Vu la délibération du Comité syndical N°58032018 du 31 juillet 2018 pour les participations financières à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la décision du bureau du Sydeel66 N°B06012020 en date du 08 Décembre 2020 portant sur les modifications des conditions techniques, administratives et financières de la compétence IRVE,

Vu la Délibération N°B07022022 du Bureau Syndical en date du 15 Juin 2022 approuvant les termes de la présente convention d 'organisation et de financement

Vu la convention d'occupation du domaine public ;

Vu le devis estimatif des travaux et son plan de financement,

Vu le marché public conclu par le groupement de commande composé de 10 syndicats d'énergie et les métropoles de Toulouse et de Montpellier, dont le coordonnateur est le SYADEN 11 (syndicat d'énergie de l'Aude), avec la société BOUYGUES ENERGIE SERVICES ;

ENTRE :

La Commune de Banyuls-sur-Mer

Située au Avenue de la République 66650 Banyuls-sur-Mer, représentée par Monsieur Jean-Michel SOLE, Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite commune,

Ci-après dénommée **la COLLECTIVITE**,

ET

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le
ID : 066-216600163-20250319-015_MARS_2025-DE

Le Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan : SYDEEL66,

Situé au 37, avenue Julien Panchot, 66000 PERPIGNAN, représenté par Monsieur Jean MAURY, Président, dument autorisé par délibérations du Comité syndical du 20 septembre 2020,

Ci-après dénommé **le SYDEEL66**,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le développement à grande échelle du véhicule électrique en France suppose que des infrastructures de recharge soient disponibles pour les usagers. Si l'essentiel des recharges se fera au domicile ou sur les lieux de travail, la disponibilité de bornes de recharge en accès public est jugée indispensable pour assurer l'utilisateur contre le risque d'autonomie insuffisante.

L'électro-mobilité ne se limite pas seulement aux véhicules des particuliers ; elle concerne aussi les véhicules utilitaires, les transports en commun, les vélos, les scooters, les motos et même le transport de marchandises.

Le déploiement d'infrastructures de recharges dans les Pyrénées Orientales initié par le SYDEEL66 s'inscrit pleinement dans cette démarche. Les communes du Département vont bénéficier d'un équipement public structurant et en adéquation avec les enjeux énergétiques exprimés par le Grenelle de l'environnement.

Dans cette perspective, le comité syndical du SYDEEL66 a fixé le 08 décembre 2020, les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence. Dans ce règlement, le SYDEEL66 peut être désigné par « SYDEEL66 » ou par « Syndicat », les collectivités ayant transféré la compétence sont désignées par le terme « collectivités ».

Ce projet implique la mise en place et l'organisation par le SYDEEL66 d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

La commune de Banyuls-sur-Mer a transféré la compétence communale Infrastructure de recharge pour véhicule électrique (IRVE) au SYDEEL66, en application de l'article L.2224-37 du CGCT et souhaite bénéficier de l'installation de bornes de recharge électrique.

C'est dans ces circonstances que le Sydeel66 et la commune de Banyuls-sur-Mer se sont rapprochés afin d'envisager une répartition financière au titre des frais de fonctionnement et d'investissement de la future borne de recharge.

Article I. OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention concerne la réalisation des opérations de travaux d'investissement relatif à la pose d'infrastructure de recharge pour véhicules électrique réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYDEEL66 sur le territoire d'une commune ayant transférée sa compétence au Syndicat.

La présente convention définit :

1. Les modalités d'organisation et de coordination des travaux de mise en place d'une infrastructure de recharge de véhicules électrique ;

2. Les modalités de financement des travaux entre les parties contractantes.

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le
ID : 066-216600163-20250319-015_MARS_2025-DE

Article II. MODALITÉS ADMINISTRATIVES :

Le SYDEEL66 détermine les modalités techniques et administratives selon lesquelles l'ouvrage sera réalisé, sous sa maîtrise d'ouvrage. En tant que maître d'ouvrage désigné en vertu de la présente, le Syndicat choisit le maître d'œuvre (si nécessaire) et la ou les entreprises qui seront chargées de la réalisation des travaux.

Le SYDEEL66 est chargé de la coordination des travaux avec l'entreprise désignée pour leur réalisation.

Le SYDEEL66 tient informé la commune du bon déroulement de l'opération au fur et à mesure de ses différentes phases et s'assure de la bonne exécution des travaux jusqu'à leur réception.

Article III. MODALITÉS FINANCIERES:

(a) Montant total estimatif de l'opération:

Le montant total estimatif des travaux correspond à la somme de 35 532,13 € HT.

Toutefois le montant définitif des travaux prendra en compte l'actualisation des prix conformément au marché passé avec les entreprises.

(b) Modalités de paiement :

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 2315 du budget du SYDEEL66.

Les ouvrages ou prestations faisant l'objet de cette opération donneront lieu à l'établissement d'un décompte général définitif déterminant le coût total des travaux.

La commune verse au SYDEEL66 le coût de l'autofinancement restant à sa charge, déduction faite des subventions, soit la somme estimative de 25 532,13 € qui sera augmentée où diminuée en fonction de la révision des prix (Code des Marchés Publics).

1. **50 % du montant total de l'autofinancement estimatif** dès l'approbation de la convention par la commune à réception par le SYDEEL66, soit la somme de 12 766,07 €.

Seul le versement de cette somme déclenche la réalisation effective des travaux.

2. **Le solde réel** suite à l'établissement de l'état de liquidation de l'opération par le SYDEEL66 au vu de la réalisation des travaux comprenant la révision des prix, après établissement du DGD.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2041 du budget communal, subdivisé selon la nomenclature comptable utilisée.

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le
ID : 066-216600163-20250319-015_MARS_2025-DE

(c) Plan de financement estimatif :

Commune de Banyuls-sur-Mer - Parking du Marché

PLAN DE FINANCEMENT pour l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques

CONVENTION SYDEEL66 N° IRVE66016-01

Travaux	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
1. Etude d'exécution et dossier administratif	755,00 €	151,00 €	906,00 €
2. Travaux de génie civil et de câblage	5 276,38 €	1 055,28 €	6 331,66 €
3. Signalisation et protection mécanique	2 889,75 €	577,95 €	3 467,70 €
4. Fourniture et pose des bornes - Catalogue	15 750,00 €	3 150,00 €	18 900,00 €
5. Equipement	8 361,00 €	1 672,20 €	10 033,20 €
Sous-Total IRVE	**33 032,13 €**	**6 606,43 €**	**39 638,56 €**
Raccordement Enedis	**2 500,00 €**	**500,00 €**	**3 000,00 €**
TOTAL des travaux	**35 532,13 €**	**7 106,43 €**	**42 638,56 €**
Participation SYDEEL66 (1)	**6 000,00 €**		
Prime ADVENIR (2)	**4 000,00 €**		
Participation à la charge de la Commune	**25 532,13 €**		

(1) Conformément à la délibération du Comité syndical N°58/03/2018 du 31 juillet 2018, à compter du 1er janvier 2019 le SYDEEL66 participe à hauteur de 20% plafonné à 10 000€ de travaux pour une borne de recharge type « normale » ou « accélérée » et 28 000€ pour une borne « rapide ».

(2) La prime ADVENIR vient couvrir les coûts de fourniture et d'installation de points de recharge pour les entreprises et les personnes publiques. :

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le
ID : 066-216600163-20250319-015_MARS_2025-DE

Article IV. PROPRIETE :

LA COMMUNE demeure propriétaire de leur domaine public et privé.
Le SYDEEL66 demeure propriétaire des bornes et de l'ensemble des accessoires indispensables au fonctionnement de la borne. Ces infrastructures concernent l'ensemble des ouvrages et appareillages avec tous leurs accessoires et notamment :

- Les bornes de charge (armoires, prises, protections):
- Les points de livraison d'électricité ;
- La signalétique horizontale et verticale et le mobilier urbain spécifique.

Article V. MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC :

La COMMUNE met à disposition du SYDEEL66 à titre gratuit pendant toute la durée de la présente convention, les emplacements situés sur son domaine public tels que figurés en ANNEXE 1 précisant leur adresse exacte.

Les conditions précises d'occupation du domaine public par les infrastructures de charge seront fixées par convention d'occupation du domaine public à établir.

Article VI. MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION :

Toute modification à la présente convention, et notamment du montant total des travaux indiqué à l'article 3 (a), doit impérativement donner lieu à la signature préalable d'un avenant avant tout commencement des travaux faisant l'objet de la modification.

La résiliation de la présente convention peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties contractantes. Dès lors, la totalité des dépenses liées aux phases d'études et de travaux, qui aura déjà été réalisée, sera supportée par la partie ayant pris l'initiative de la résiliation.

Article VII. LITIGES – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE :

La COLLECTIVITE et le SYDEEL66 s'accordent pour tenter de régler tout litige survenant dans l'exercice de la présente convention par la voie amiable.

Toutefois en cas de litige non résolu par la voie amiable passé un délai de deux mois à compter de sa survenance, le tribunal administratif de MONTPELLIER sera seul compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention.

Article VIII. NON RÉALISATION DES TRAVAUX :

En cas de non réalisation des travaux, liée directement au fait de la Commune, la totalité des dépenses qui aura déjà été réalisée et réglée par le Syndicat, sera remboursée par la Commune, dès réception du titre exécutoire.

Article IX. DATE D'EFFET ET D 'ACHÈVEMENT DE LA CONVENTION :

La présente convention prend effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de toutes les formalités de publicité.

Elle s'achèvera à la date de versement du solde de la participation de la commune au Syndicat après réception des ouvrages.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le
ID : 066-216600163-20250319-015_MARS_2025-DE

Article X. **RECEPTION DES OUVRAGES**

Le SYDEEL66 organisera la réception contradictoire des nouvelles infrastructures réalisées, en présence d'un représentant de la COMMUNE.
Pour leur parfaite information, le SYDEEL66 communiquera les copies des PV de réception et de levée de réserves à la COMMUNE.

Article XI. **SORT DES ANNEXES :**

Les annexes à la présente convention font partie intégrante de celle-ci.

Fait à Banyuls-sur-Mer, le	Fait à Perpignan, le vendredi 21 février 2025
Pour la commune de Banyuls-sur-Mer	Pour « le SYDEEL66 »
Le Maire,	Le Président, Maire de Ria-Sirach
Jean-Michel SOLE	Jean MAURY

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le
ID : 066-216600163-20250319-015_MARS_2025-DE

Annexe 1 : Plan de situation et adresse d'implantation

Parking du marché, 66650 BANYULS SUR MER

Coordonnées GPS : 42.481661338, 3.12619878170

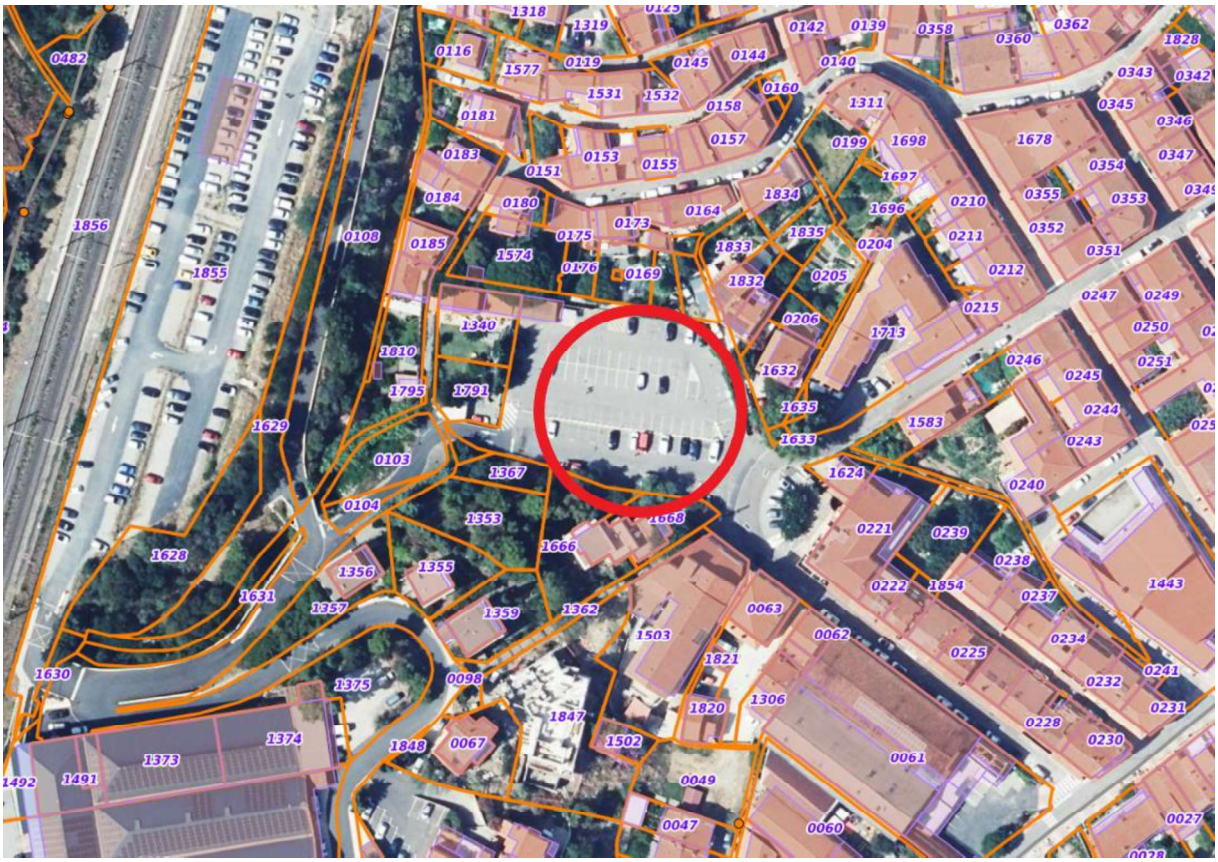

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le
ID : 066-216600163-20250319-015_MARS_2025-DE

Eve Double Pro-line

Un design emblématique et une technologie de recharge de pointe

Eve Double Pro-line est une borne de recharge produite par Alfen et est équipée de deux prises de recharge. Particulièrement adaptée à la recharge à domicile, elle est aussi parfaitement adéquate pour les espaces semi-publics. En 2017, Alfen a intégralement repensé et renouvelé sa borne de recharge Eve Double Pro-line en s'appuyant sur les technologies de recharges les plus innovantes, ainsi qu'en respectant les attentes des propriétaires de véhicules électriques. Avec son grand écran, son interface utilisateur améliorée et sa structure robuste, Eve Double Pro-line s'avère particulièrement ergonomique et offre des fonctionnalités de recharge intelligentes avancées.

ALFEN
POWER TO ADAPT

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le
ID : 066-216600163-20250319-015_MARS_2025-DE

Eve Double Pro-line

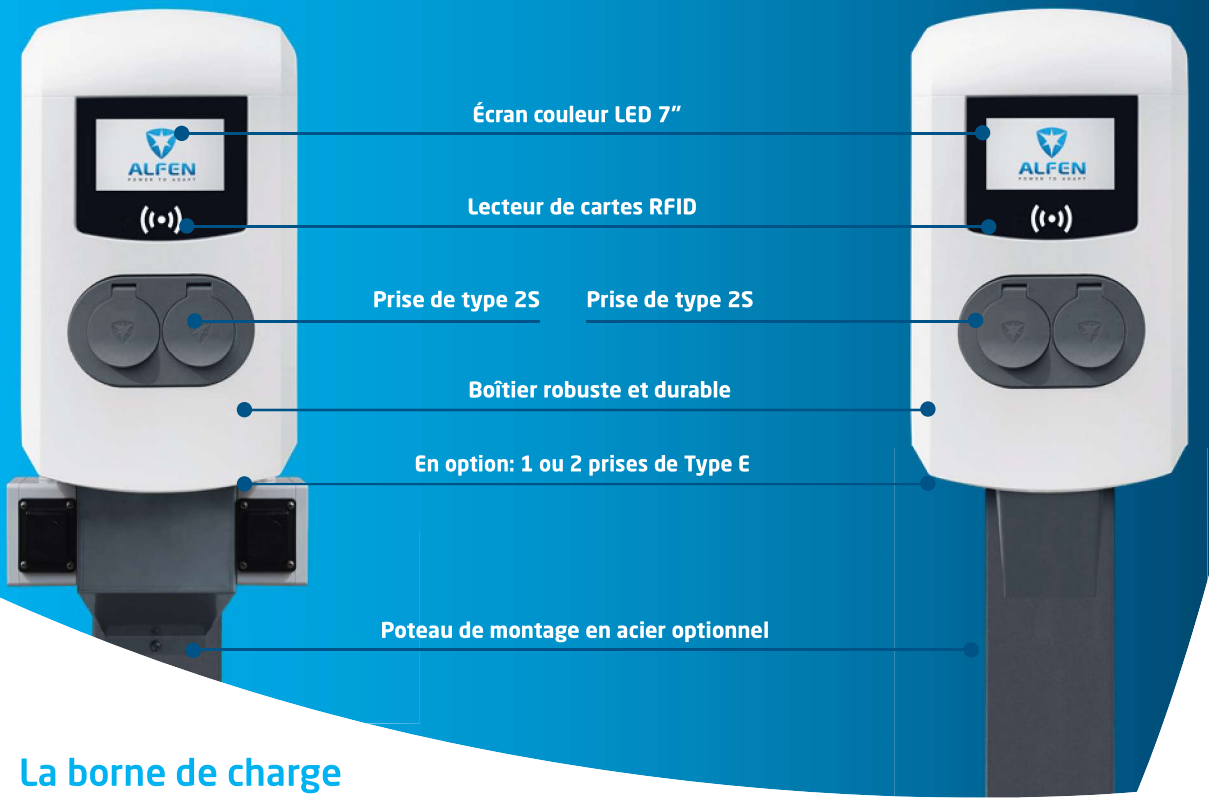

La borne de charge

Sécurité intégrée
Eve Double Pro-line est équipée de deux disjoncteurs différentiels Type B. Cette protection ne doit donc plus être installée séparément, permettant de réaliser des économies d’installation.

E-socket
La borne de recharge peut être équipée, au maximum, de deux prises domestiques de type E, chacune pouvant fournir jusqu’à 16A (3,7kW). L’Accès à la recharge est accordé par un lecteur de carte RFID, ou par Plug&Charge. Ensuite, l’utilisateur peut choisir quelle prise utiliser.

Charge intelligente
Grâce à ses équipements et logiciels intégralement repensés, Eve Doube Pro-line propose diverses fonctionnalités telles que les réseaux Smart Charging, l’OCPP 1.6 et le système de répartition dynamique de la puissance de charge.

Caractéristiques

Capacité de charge par sortie	3,7kW (16A, 230V), 7,4kW (32A, 230V), 11kW (16A, 400V), 22kW (32A, 400V)	**Autorisation**	Plug & Charge, lecteur de carte RFID
Sortie	Prise double de type 2S	**Couleur**	Face avant RAL9016 (blanc) Face arrière RAL7043 (gris)
Entrée	Câble d’alimentation simple ou double	**Compteur kWh**	Certifié MID, permet le règlement des frais
Normes et directives	IEC 61851-1 / -22 (2017)	**Dimensions (L x l x P)**	590 x 338 x 230 mm
E-socket	Option: 1 ou 2 prises de Type-E domestic plug	**Dimensions (L x l x P)**	122 x 139.5 x 85 mm

Pour plus d’informations, rendez-vous à l’adresse : www.alfen.com

Alfen Charging Equipment
Hefbrugweg 28 | 1332 AP Almere | Pays-Bas
Pays-Bas boîte postale 1042 | 1300 BA Almere | Pays-Bas
Service clients Équipements de charge: +31 (0)36 54 93 402
Alfen: +31 (0)36 54 93 400

www.alfen.com

Sous réserve de modifications et/ou d’erreurs d’impression éventuelles.

ALFEN
POWER TO ADAPT